



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024

AFFAIRE N° 34-20241210

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE
SIGNER LA MODIFICATION DE CONTRAT N° 1 DU LOT N° 3 «
ECLAIRAGE – CENTRE-VILLE DE SAINT-JOSEPH » DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DES CRUES DE LA RIVIÈRE DES
REMPARTS - AMÉNAGEMENT DES BERGES**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués par voie dématérialisée le 22 novembre 2024 et voie postale, le 23 novembre 2024 (M. FONTAINE Gilles), sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 14

Absents : 03

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : 03

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

DOMITILE Noëline représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, ROBERT Evelyne représentée par GASTRIN Albert, PAYET TURPIN Francemay représentée par MAUNIER Daniel, THIEN AH KOON Patrice représenté par MONDON Laurence, LEBON Jean Richard représenté par BLARD Régine, ROMANO Augustine représentée par GONTHIER Charles Émile.

BENARD Monique représentée par PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par VIENNE Axel, HUET Henri Claude représenté par LEBON David, LANDRY Christian représenté par HOAREAU Sylvain, K/BIDI Émeline représentée par MUSSARD Harry, MUSSARD Rose Andrée représentée par HUET Marie-Josée, JAVELLE Blanche Reine représentée par FULBERT-GERARD Gilberte.

- Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier.

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, LEVENEUR Inelda,

BENARD Clairette Fabienne.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 34-20241210

AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA MODIFICATION DE CONTRAT N° 1 DU LOT N° 3 « ECLAIRAGE – CENTRE-VILLE DE SAINT-JOSEPH » DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DES CRUES DE LA RIVIÈRE DES REMPARTS - AMÉNAGEMENT DES BERGES

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en juin 2013, la Ville de Saint-Joseph a confié, par convention de mandat à la SPL Maraina, la mission de gérer les études et les travaux de traitement des crues de la Rivière des Remparts.

Faisant suite au transfert de la compétence GEMAPI des communes vers les Etablissements de Coopérations Intercommunales à fiscalité propre, institué par la Loi NOTRe du 07 Août 2015, le projet de traitement des crues de la Rivière des Remparts s'est trouvé transféré de plein droit à la CASUD.

En 2023, la SPL Maraina a lancé en appel d'offres ouvert, une consultation ayant pour objet la réalisation des travaux d'aménagement des berges.

Le lot n° 3 « Eclairage – Centre-ville de Saint-Joseph » a été notifié au groupement ROCS/BAGELEC le 27/07/2023 dans le cadre de cette opération.

1) Contexte dans lequel la modification de contrat intervient

Le présent avenant a pour objet :

- de prendre en compte des travaux supplémentaires et modificatifs nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage ainsi qu'à son parfait achèvement ;
- d'arrêter un nouveau montant des travaux ;
- de prolonger le délai global d'exécution initial de l'ensemble des travaux conformément aux dispositions de l'article 18.2.1 du CCAG-Travaux 2021.
- Les autres conditions d'exécution du marché restent identiques.

2) Justification juridique n° 1 de la modification de contrat

La modification de contrat portant sur les travaux du présent article est proposée en application des dispositions :

- de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux.

3) Description des travaux supplémentaires et/ou travaux modificatifs

Travaux supplémentaires	Incidence financière
Devis N° 24171-002 - Connecteurs festilum <u>Origine de la demande :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Demande de la Commune de Saint Joseph de la mise en place de prises spécialisées sur les mâts d'éclairage pour la mise en place des éclairages de Noël, ce qui permet à la collectivité de faire un programme lumineux réglementaire pour les fêtes de fin d'année. 	+ 2 010,00 €/HT
Devis N°24171-003 - Recharge USB <u>Origine de la demande :</u> <ul style="list-style-type: none"> 2. Demande la Commune de Saint-Joseph d'installer des recharges USB sur les mâts d'éclairage de la phase 1. 	+ 1 380,00 €/HT

Le montant total de ces deux prestations s'élève à + 3 390 € HT.

4) Justification juridique n° 2 de la modification de contrat

La modification de contrat portant sur les travaux du présent article est proposée en application des dispositions :

- de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique, la modification du marché public proposée est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir (aléas techniques) et son montant est inférieur à 50 % du marché initial (révision des prix incluse). Cette modification n'a pas pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence.

5) Description des travaux supplémentaires et/ou des travaux modificatifs

➤ Travaux supplémentaires

Travaux supplémentaires et/ou modificatifs	Incidence financière
Devis N° PN001-A - Pose de fourreaux de protection des câbles électriques <u>Origine de la demande :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet prévoyait initialement la réutilisation des fourreaux existants. Suite aux premières investigations de l'entreprise, il s'avère que les fourreaux existants sont en trop mauvais état et non conforme pour une réutilisation. Les fourreaux doivent tous être changés. 	+ 58 172,00 €/HT
Devis N° PN006-b - Terrassement BRH pour pose des fourreaux et des câbles dans un sol rocheux <u>Origine de la demande :</u> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place des fourreaux et des câbles en phase 3 a été effectuée entièrement dans du sol basaltique non visible en surface ce qui entraîne l'utilisation exclusive du BRH. 	+ 48 561,75 €/HT
Devis N° PN007-C - Passage réseau sous enrobé <u>Origine de la demande :</u> <ul style="list-style-type: none"> - La pose des nouveaux réseaux non prévus au marché et la pose des mâts côté habitation en phase 3 oblige à passer des réseaux sous voirie. 	+ 35 937,00 €/HT

Devis N° 24171-004 - Coffrets complémentaires	+ 31 258,00 €/HT
<u>Origine de la demande :</u> - Le raccordement du réseau d'éclairage suivant les recommandations des services techniques sur l'existant avec mise en place de télégestion n'était pas prévu au marché.	

Le montant total des travaux supplémentaires exécutés s'élève à **+ 173 928.75 € HT**.

➤ Prestations en moins-values

Les quantités prévues au marché ont été réajustées au réel faisant suite à des changements imprévus durant le projet.

Compte tenu de la non maîtrise foncière de certaines parcelles de la phase 4, celle-ci a été annulée par la maîtrise d'ouvrage.

Lot 3 : ECLAIRAGE - Aménagement des berges de la rivière des Remparts					
TOUTES PHASES					
TOTAL					
Code	Libellé	Quantités prévues au marché	Montant initial € HT	Quantités réellement exécutées	Montant au réel € HT
100 - Eclairage					
101	Fouille pour réseau d'éclairage	645	25 155,00 €	547,80	21 364,20 €
102	Câble U1000Ro2V	1290	27 090,00 €	720	15 120,00 €
103	"Un mât acier cylindro conique de 3m (yc massif) Un luminaire ATINIA FA modèle 6480 équipé d'un module leds EVO2 avec 16 leds avec une T° de 2700K driver 350mA et optique ASY10"	70	147 560,00 €	59	124 372,00 €
104	"Un mât acier cylindro conique de 3m (yc massif) Un luminaire ATINIA FA modèle 6480 équipé d'un module leds EVO2 avec 16 leds avec une T° de 2700K driver 700mA et optique CIR06"	9	18 972,00 €	3	6 324,00 €

Le montant total de ces moins-values s'élève à **– 51 596,80 € HT**.

6) Délais d'exécution

Le délai global d'exécution des travaux était de 8 mois y compris période de préparation de 1 mois.

L'OS n° 01 de démarrage de la période de préparation a été notifié au titulaire le 27/08/2023.

Plusieurs incidents ont cependant impacté la durée globale d'exécution des travaux, à savoir :

- les dégâts enregistrés à la suite du passage du cyclone BELAL en janvier 2024 ;
- la circulation coupée par la radier fusible qui a été emporté par les eaux.

Ces incidents engendrent la nécessité de prolonger la durée d'exécution des travaux qui portent le délai global d'exécution de travaux à 11 mois, soit 3 mois complémentaires.

Le délai global d'exécution des travaux du présent marché est ainsi prolongé jusqu'au 11 Octobre 2024.

7) Synthèse des incidences financières de la modification de contrat n° 1

Par application des prix nouveaux et/ou quantités supplémentaires et/ou modificatives figurant sur les devis annexés à la présente modification de contrat, le montant des travaux supplémentaires et/ou modificatifs s'élève au total à 125 721,95 € HT, soit 136.408.32 € TTC.

La répartition par justification juridique du présent avenant est la suivante :

	Montant HT	TVA	Montant TTC	Pourcentage
Montant de la modification de contrat lié à des travaux de faibles montants	3 390.00 €	288.15 €	3 678.15 €	+ 1.32 %
Montant de la modification de contrat lié à des circonstances imprévues (aléas techniques)	122 331.95 €	10 398.22 €	132 730.17 €	+ 47.67 %
Montant total des modifications de contrat	125 721.95 €	10 686.37 €	136 408.32 €	+ 48.99 %

En conclusion, le montant total du marché est porté à :

	Montant HT	TVA	Montant TTC	% d'augmentation
Montant initial du marché	256 591,00 €	21 810,24 €	278 401,24 €	
Montant de la modification de contrat	125 721,95 €	10 686,37 €	136 408,32 €	48,99 %
Nouveau montant du marché	382 312,95 €	32 496,60 €	414 809,55 €	

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification de contrat n° 1 au lot n° 3 « Eclairage – Centre-ville de Saint-Joseph » dans le cadre des travaux de traitement des crues de la Rivière des Remparts : Aménagement des berges »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré (M. VIENNE Axel, M. THIEN AH KOON Patrice représenté par Mme MONDON Laurence et M. HUET Henri-Claude représenté par M. LEBON David, en tant que membres du Conseil d'administration de la SPL Maraina ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle) à la majorité des suffrages exprimés (02 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles),

- approuve la modification de contrat n° 1 au lot n° 3 « Eclairage – Centre-ville de Saint-Joseph » dans le cadre des travaux de traitement des crues de la Rivière des Remparts : Aménagement des berges »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 02

Pour : 40

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 23/12/2024